

## AVIS D'APPEL A PROJETS (AAP) pour l'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie

Autorité responsable de l'appel à projet :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie  
Espace Claude Monet | 2 place Jean Nouzille | CS 55035 |14050 Caen Cedex 4

Date de publication de l'avis d'appel à projet : date de publication sur le site internet de l'ARS  
Normandie

Date limite de dépôt des candidatures : **30 juin 2026**

### 1. CONTEXTE

---

Le nouveau régime des autorisations de l'activité de psychiatrie est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023 et est désormais règlementé par le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie, le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie, l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté du 2 mars 2023, ainsi que par l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie.

Cette réforme vise notamment à renforcer la sécurité et la qualité des soins et des pratiques en psychiatrie, et, en matière de soins sans consentement, à renouveler les conditions techniques de fonctionnement en instaurant au sein de toutes les unités d'hospitalisations des espaces adaptés et respectueux des droits des patients.

L'appropriation des nouvelles orientations nationales par nos établissements normands se fait de manière différenciée et en fonction des contextes locaux. Il apparaît donc indispensable de faire évoluer et d'harmoniser nos organisations et pratiques professionnelles afin d'adapter au mieux la réponse aux nouveaux enjeux. Un tel projet ne peut se mener qu'au moyen d'outils renouvelés et adaptés afin de garantir une prise en charge psychiatrique pertinente et un cadre de soins favorable.

Pour accompagner les établissements et répondre à ces exigences nouvelles, des crédits issus du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en santé (FMIS) ont été délégués à la région Normandie (circulaire FMIS du 8 septembre 2025).

Ces crédits d'un montant de 2,9 millions d'euros (€) ont vocation à accompagner les établissements dans la réalisation des travaux liés à la réforme, notamment pour la mise aux normes des chambres d'isolement et des chambres d'hospitalisation, la création d'espaces d'apaisement ou encore la suppression des chambres triples. Les conditions de forme et de fonds liées aux crédits FMIS (rappelées en annexe de la circulaire du 8 septembre 2025) s'appliqueront obligatoirement pour les projets retenus.

## 2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

---

Le présent appel à projet a pour objectif la mise en œuvre d'actions sur deux thématiques :

- Décliner, à l'échelle régionale, la politique et les orientations nationales pour la mise en œuvre des conditions techniques de fonctionnement relatives à l'exercice de la psychiatrie
- Accompagner les établissements de santé pour le renouvellement des outils et matériels adaptés ainsi que pour la mise en œuvre des bonnes pratiques

## 3. LES CRITERES DE SELECTION DE L'APPEL A PROJET

---

Toutes les catégories d'établissements de santé peuvent bénéficier de ces crédits qu'ils soient publics, privés ou privés non lucratifs, **sous réserve qu'ils disposent d'une autorisation de psychiatrie** et exercent une activité d'isolement et de contention.

Une priorité sera toutefois donnée aux établissements présentant des besoins particulièrement urgents d'investissement et dont les difficultés financières ne permettent pas d'en assurer leur financement. Pour cela, les dernières données financières consolidées seront étudiées et prises en compte. Aussi chaque établissement devra fournir obligatoirement les éléments chiffrés demandés en annexe.

Les projets seront retenus pour tout ou partie et dans la limite de l'enveloppe disponible régionalement.

Les propositions pourront concerner à titre d'exemple :

- La création / la rénovation d'un ou plusieurs espaces d'apaisement ;
- La mise en conformité matérielle des chambres d'isolement (luminosité naturelle, aération, un dispositif d'appel accessible, des sanitaires respectant l'intimité du patient et sa dignité, un point d'eau, du mobilier adapté) ;
- L'informatisation des registres des mesures d'isolement et de contention ;
- La suppression des chambres triples au profit de chambres individuelles ou doubles ;
- Le déploiement d'actions de formation et de sensibilisation auprès des personnels sur les pratiques alternatives ;
- Le déploiement de moyens matériels permettant d'assurer une prise en charge adéquate et un environnement thérapeutique de qualité ;

Cet appel à projet vise l'attribution de **crédits non pérennes**, dont la déchéance est prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2027. Ainsi, les propositions relevant de l'organisation des ressources humaines ne pourront être traitées.

#### 4. CRITERES D'EVALUATION

---

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Pertinence et opérationnalité du projet face aux exigences actuelles ;
- Optimisation des ressources existantes au sein de l'établissement ;
- Inscription dans une démarche de mise en œuvre des bonnes pratiques en matière d'isolement et de contention ;
- Délai de mise en œuvre du projet / faisabilité ;
- Sécabilité du projet ;
- Situation financière de l'établissement de santé et capacité à couvrir ses investissements ;
- Coût du projet.

## 5. MODALITES DE REPONSE A L'AVIS D'APPEL A PROJET

---

L'avis d'appel à projet est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Normandie (<http://www.ars.normandie.sante.fr>).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au **30 juin 2026** inclus. Les dossiers déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

Chaque dossier devra comporter **obligatoirement** la fiche synthétique dûment complétée (cf. annexe 1) et pourra également être accompagné de documents complémentaires, l'ensemble devant être signé par le directeur de l'établissement.

### Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

Chaque porteur adresse, en une seule fois, un dossier de candidature **complet** selon la modalité suivante :

- dépôt sur la boîte mail générique de l'ARS Normandie à l'adresse ci-après :
  - o Pour les établissements de la Seine-Maritime : [ars-normandie-dos-76-27-soins-psychiatriques@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-dos-76-27-soins-psychiatriques@ars.sante.fr)
  - o Pour les établissements des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne : [ars-normandie-dos-soins-psychiatriques@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-dos-soins-psychiatriques@ars.sante.fr)
- en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures : « Appel à projet pour l'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie »

Pour tout renseignement, merci de contacter la BAL de votre département, ou la BAL suivante : [mati.loum@ars.sante.fr](mailto:mati.loum@ars.sante.fr) ou [helene.foliot@ars.sante.fr](mailto:helene.foliot@ars.sante.fr)

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Normandie,

François MENGIN LECREULX



# Annexe 1

Dossier à remplir obligatoirement par le porteur de projet

Titre du projet :	
Etablissement porteur du projet :	
Acteur(s) Partenaire(s) du projet :	
Résumé du projet :	

Pertinence et opérationnalité du projet face aux enjeux actuels

Impact attendu du projet

Axes d'amélioration des conditions d'accueil

Caractère durable du projet		
COUTS INVESTISSEMENT / MATERIEL		
DESCRIPTIF BESOIN	Coût	Budget annuel sollicité
Coût 1	€	€
Coût 2	€	€
Coût 3	€	€
Coût 4	€	€
Coût 5	€	€
Coût n	€	€
<b>TOTAL COUT INVESTISSEMENT MATERIEL</b>	€	€
<b>COUT GLOBAL PROJET</b>	€	€

Plan de financement prévisionnel :

- Autofinancement : .....
- Subvention demandée : .....
- Autres subventions : .....
- Emprunt : .....

Dernière situation financière consolidée de l'établissement :

- Résultat CRP : .....
- Taux de CAF : .....
- Taux de CAF nette : .....

Pour les établissements non soumis à approbation EPRD/PGFP de l'ARS, fournir la dernière liasse fiscale.